

Nouméa, le 3 décembre 2020

DOSSIER DE PRESSE

CARTE PASSERELLE « SPORT SCOLAIRE-SPORT EN CLUB »

Le Comité national olympique et sportif français est fortement mobilisé aux côtés de ses partenaires sur l'héritage que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 devront laisser notamment pour les jeunes générations. Parmi ceux-ci figurent notamment le renforcement du lien entre l'Éducation nationale et le monde sportif associatif en proposant un projet d'éducation et d'épanouissement des enfants complémentaire à celui de l'école.

Pour cela, le CNOSF a lancé le projet de la « carte passerelle sport scolaire-sport en club » qui fait partie des 8 axes de la contribution du CNOSF au plan Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. L'ambition de ce dispositif national mis en place par le CNOSF est d'augmenter la pratique sportive des enfants en club.

Le principe est assez simple ! Favoriser la passerelle entre l'école et le club et faciliter l'adhésion des jeunes dans l'association en offrant à tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés USEP la possibilité de tester différents sports au sein des clubs partenaires de l'opération. Cette carte passerelle sera distribuée par les délégués de l'USEP auprès des élèves concernés.

Du 15 février au 31 mars 2021 en Nouvelle-Calédonie

L'opération s'est déroulée en métropole en septembre-octobre 2020, mais le CTOS-NC a demandé et obtenu une dérogation pour conduire cette opération à la rentrée scolaire 2021 en Nouvelle-Calédonie. Pendant presque 7 semaines, entre la rentrée des classes et le mercredi précédant les vacances de Pâques, les enfants vont avoir la possibilité de tester différents sports et clubs, gratuitement et sans nouvelle prise de licence, à raison de trois séances maximums par club.

Dès la rentrée du 15 février 2021, le dispositif sera proposé à travers la prise de licence USEP, aux enfants de CM1 et CM2 et à leurs parents.

Une carte passerelle sera distribuée aux enfants de CM1 et CM2, qui se licencieront à l'USEP et qui rentreront automatiquement dans le dispositif.

Le CNOSF a contracté des garanties d'assurance individuelle accident au bénéfice des détenteurs de la carte passerelle permettant de couvrir les risques auxquels s'exposent les enfants dans le cadre des activités testées.

Avec la plateforme monclubpresdechezmoi.com

Tout club affilié à une Fédération Française membre du CNOSF peut participer à l'opération. Le club s'engage à travers ce dispositif à accueillir gratuitement les enfants qui se présenteront avec la carte passerelle pour 3 séances maximum. A l'issue, le club proposera une adhésion au club avec prise de licence.

Pour déployer ce dispositif, le CNOSF a choisi de s'appuyer sur la plateforme digitale de géolocalisation « Mon club près de chez moi ». Les clubs qui souhaitent participer à cette opération peuvent le faire en s'inscrivant directement sur la plateforme.

Le process d'inscription des clubs est présenté en annexe